

**Compte-rendu**  
**Conseil Municipal VOREY le 1<sup>er</sup> mars 2022 à 20 heures**

Le Conseil Municipal de Vorey s'est réuni le 1<sup>er</sup> mars 2022 à 20 heures sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey. Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- CONDON Maxime qui a donné pouvoir à GALLIEN Cécile
- NOEL Grégory qui a donné pouvoir à SABY Didier.

Martine MANSUY a été nommée secrétaire.

Madame Cécile GALLIEN propose d'avoir une pensée pour les Ukrainiens qui subissent une attaque contraire au droit international. Elle propose des gestes de solidarité au profit des Ukrainiens. Réception en mairie de la possibilité pour les citoyens de faire un don. Une demande de diffusion sur Illiwap est formulée. Madame le Maire propose un don de 1500 euros. Des Voreysiens proposent d'accueillir des réfugiés. La commune pourrait aussi accueillir dans un gîte communal. Le Conseil adopte à l'unanimité le versement d'un don de 1500 euros qui sera versé à un organisme public don.protection-civile.org, et la mise à dispo d'un gîte pour accueillir une famille de réfugiés ukrainiens.

Madame Chantal MEURICE, Adjointe au Maire, présente les **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les parcelles suivantes :

**Parcelles cadastrées section AH 345, 354, 355.** Vendue 89 900 euros à Mr et Mme PERBET.

**Parcelles cadastrées section AW 396.** Vendue 209 000 euros avec le hangar à Mr LACHAND.

**Parcelles cadastrées section AW 374 et 376.** Vendue à Mr RAYMOND.

**Autorisation de mandatement dans la limite du quart – budget général :** Cécile Gallien rappelle que le budget n'étant pas voté pour 2022, le Conseil Municipal doit autoriser les dépenses d'Investissement dans la limite du quart. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Articles	Libellé opérations	Opérations	Libellés	Montants TTC
204182	Passerelle	273	Acompte nouvelle passerelle sur l'Arzon	3 675 €
21578	Matériel	154	Complément chaine déneigement textile	150 €
2182	Matériel	154	Rampe d'éclairage LED camion Iveco	374 €
2041582	Réseaux eaux pluviales et secs le bourg	294	Participation au SDE pour enfouissement réseau télécom	7 176 €

2132	Travaux divers bâtiments	89	Relevé plan + vacation + plan nouvelle boulangerie	410 €
			<b>TOTAL</b>	<b>11 785 €</b>

**Autorisation de mandatement dans la limite du quart – budget village de vacances :** Cécile Gallien propose de prendre en charge le liner de la piscine car il est vieux et troué ce qui entraîne des consommations d'eau trop élevées pour l'exploitant. Parmi les devis le moins cher et qualitatif est Label Piscine avec PVC armé de bonne qualité pour un coût de 8280 € sachant que les agents techniques arracheront préalablement le liner. Gilles Collange souhaite savoir si Label Piscine sont des professionnels. Oui c'est le cas. Etant donné la technicité les adjoints Gilles Dodet et Didier Saby proposent également que la pose de plaques intérieures sous les 7 nouveaux velux soit réalisée. Le Conseil valide le devis de Richard Mancani pour 1361 €. Enfin, Cécile Gallien informe de la nécessité de changer une cuvette WC fendue estimée à 354 €. L'exploitant accueille ces jours le handisportif de Beaulieu en séjour. Didier Saby précise que les 7 toitures étant changées, la pose de plaques tâchées par les infiltrations seront mises par les services techniques. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe village vacances dans la limite de 18 675 € HT répartis comme suit :

articles	libellés	Libellé	Montant HT
21318	village vacances	Liner piscine	8 280.00
21318	village vacances	Habillage 7 vélux	1 361.00
21318	village vacances	Cuvette WC handicapé	354.00
		<b>TOTAL</b>	<b>9 995.00</b>

Cet investissement s'intègre dans les demandes faites dans les projets sollicitant des subventions publiques (Région, CRTE, Département ...)

**La Délégation de Service Public (DSP) du Village de Vacances :** le contrat actuel stipule que la fin de la Délégation de Services Public est fin janvier 2023. Pour nous aider à recruter un cabinet juridique, voire un cabinet d'étude de faisabilité, pouvant nous aider à rédiger le cahier des charges de la DSP et respecter la mise en concurrence. il est possible d'avoir le soutien de Haute Loire Ingénierie (Agence du Département) qui aide les Communes à monter les dossiers et aide aux investissements éventuels. Il y a 5 ans, Cécile Gallien avait rédigé avec l'aide du service juridique du CDG la DSP. Actuellement l'exploitant actuel est candidat pour continuer mais une mise en concurrence sera opérée comme le dispose la loi, et il peut être utile à la Commune de se faire accompagner notamment quant à la modernisation de l'outil village de vacances et aux

subventions publiques qui pourraient être mobilisables. L'aide de Haute-Loire Ingénierie (cout de 3850 €) permettra à la Commune d'avoir un éclairage extérieur, une ingénierie de qualité et la garantie juridique. Il pourrait être utile cependant de reculer un peu l'échéance de la DSP. Les élus s'interrogent sur la longueur de la future DSP, des investissements à réaliser pour maintenir l'outil en bon état et s'adapter aux différentes clientèles. Janick Colibert demande si cela peut faire partie des missions de la cheffe de projet Petite Ville de Demain; Cécile Gallien pense que la technicité notamment juridique nécessite l'aide via Haute-Loire Ingénierie d'un cabinet d'étude et juridique. Le coût de ce dernier pourrait être financé en partie par une enveloppe de l'Etat dans le cadre de Petite Ville de Demain. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la mission avec Haute-Loire Ingénierie.

**Commission de DSP** : Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de créer une commission DSP. Cécile Gallien propose une liste unique permettant à la liste de Gilles Collange d'être représentée. Les candidatures de Gilles Dodet, Gilles Collange, Chantal Meurice en titulaires, et Mikael Grand, Didier Saby, Marielle Allibert en suppléants, sont validées à l'unanimité de la CDSP. Cécile Gallien préside cette commission.

Des appels à cotisations ont été reçus en mairie. Cécile Gallien propose l'adhésion annuelle à la **Fédération Française de Randonnées** pour 49 € par an. Elle informe que le gîte d'étape a accueilli beaucoup de randonneurs en 2021 (GR 40, Tour du Velay, GR3, St Jacques de Compostelle) et remercie Didier Saby pour l'accueil. Marielle Allibert demande qui vérifie les GR car sur certains chemins des personnes ont barré l'accès. Cécile Gallien indique qu'il faut lui indiquer précisément l'endroit ainsi qu'à la Fédération de randonnée. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la Fédération. L'**Office de tourisme** de l'agglomération du Puya envoyé à la Commune propriétaire du gîte d'étape une demande d'adhésion. Mélodie Odoul demande si la CAPEV ne perçoit pas déjà une taxe de séjour. Oui, Cécile Gallien informe que les taxes de séjour sont collectées par les hébergeurs et versées à la Communauté d'agglomération (au moins 8000 euros de taxe de séjour collectée par an dans les hébergements de Vorey) qui s'en sert pour verser une subvention de près de 850 000 euros annuel à l'office de tourisme de l'agglomération. Mais l'office de tourisme étant sous format associatif, il est demandé une adhésion. Cécile Gallien rappelle qu'un courrier a été envoyé au Président de la CAPEV, et une demande orale à la Présidente de l'office de tourisme, pour avoir une réunion avec les prestataires touristiques du secteur, courrier resté à ce jour sans réponse. Cécile Gallien indique qu'en été 2021 près de 850 personnes ont été renseignées à l'office de tourisme à Vorey, mais la Présidente de l'office de tourisme considère que c'est peu et ne justifie pas l'ouverture d'un office de tourisme dans la vallée de la Loire à Vorey. Cécile Gallien fera passer aux élus cette liste de touristes. Les touristes en Emblavez restent une semaine voire plus, et poussent la porte de l'office de tourisme de proximité pour profiter au maximum de leurs vacances et visiter la Haute-Loire. Il est donc essentiel que l'office de tourisme reste ouvert à Vorey ; il faut trouver des solutions avec des bénévoles, les prestataires touristiques, voire des salariés. Didier Saby indique que la borne d'information prévue par la CAPEV ne pourra être installée qu'à l'extérieur de l'Embarcadère car le vitrage est trop épais. Janick Colibert demande ce qui se passe si on ne vote pas cette adhésion. Cécile Gallien indique que la Commune hébergeur ne sera pas membre de l'Office de tourisme et ne pourra participer à son assemblée générale. A noter que c'est le logiciel Happy Day du département qui permet de mettre des photos des hébergements, et si on n'adhère pas, le gîte d'étape communal risquerait de n'avoir en termes d'information que le strict minimum et aucune photo. Avec 12 voix pour et 3 abstentions (Cécile GALLIEN, Janick COLIBERT et Martine MANSUY) le Conseil approuve le versement de la cotisation. **Villes et Villages fleuris** : Gilles Dodet dit que le jury devra cette année se déplacer sur notre commune. Avec le COVID, beaucoup de reports de jurys ont eu lieu. Notre objectif est d'intégrer le végétal dans le minéral en travaillant avec les plantes vivaces, les essences fruitières. Idée d'amener le jury au maintien de la première fleur et d'avoir une seconde fleur. Il serait intéressant également d'aménager l'entrée de bourg du côté du Fort. Janick Colibert demande s'il n'y a pas une autorisation à demander au département. Oui c'est le cas car hors agglomération et le long de la RD103. Mélodie Odoul demande s'il est possible d'avoir des aménagements fleuris végétaux dans les villages de Vorey. Gilles Dodet indique que l'on fournit des fleurs dans les villages, et il serait nécessaire et très positif alors que les villageois participent à l'entretien de ces espaces publics, qui pourraient être réalisés avec des vivaces. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la cotisation de 175 euros. **AMF et AMRF43** demandent respectivement des cotisations de 557.40 et 100 euros. Madame le Maire rappelle que le magazine est sur le site de l'AMRF43 et est très intéressant. Les tarifs sont les mêmes que l'année précédente, voire avec une légère diminution pour la cotisation à l'AMF. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des cotisations

-----  
**Impression d'une brochure sur le patrimoine des églises de VOREY** : Monsieur Bernard VEROTS a consulté les registres des délibérations et réalisé 60 pages sur les églises historiques de Vorey, l'actuelle et la romane. L'histoire y est racontée des prêtres sur la paroisse au travers des siècles. Cet ouvrage peut être édité à 200 exemplaires et vendu à 5 euros. Les recettes reviendraient à la Commune, Monsieur Bernard VEROTS ne demande pas de droits d'auteur mais demande de couvrir le coût d'impression ; Madame la Maire l'en remercie. L'ouvrage serait vendu à la bibliothèque voire mairie. Les 2 régisseurs seraient Madame Céline CHAMBON et Monsieur Bernard VEROTS. La question a été posée par Monsieur Gilles COLLANGE des droits d'auteurs sur les photos et cartes postales contenus dans le livre. Madame le Maire posera ces questions à l'auteur qui confirmera que ces photos et cartes postales sont libres de droits. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'impression et la vente de l'ouvrage.

**Renouvellement Terrana** : Madame le Maire rappelle qu'en 2015, une convention est intervenue entre la commune et les laboratoires d'analyses pour la santé publique TERANA concernant la cantine de l'école Louis Juvet, pour la collecte d'échantillons (3 fois par an soit 1 par trimestre) et de prélèvements de surface (1 fois par an) ainsi que leur analyse microbiologique. Cette convention, d'une durée de 3 ans, a été renouvelée tacitement une fois. Pour l'année 2022, le renouvellement expresse de la convention doit être établi. Madame le Maire invite le Conseil à délibérer sur le renouvellement de ce conventionnement pour 2022 – 2024 avec les mêmes fréquences de collecte. Il est rappelé au Conseil que ces contrôles sont une obligation légale. Madame le Maire remercie Reynald CORDIER et Didier SABY qui apportent 4 jours par semaine les plats de la cuisine de l'école publique vers le réfectoire de l'école privée. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le renouvellement de la convention avec le laboratoire TERANA..

#### **Demandes de subvention :**

- **OGEC** : Madame Le Maire informe le Conseil que lors de sa dernière réunion, l'Assemblée Générale de l'OGEC a approuvé le budget prévisionnel de l'école Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2021-2022, qui s'élève à 53 968 € en dépenses et à 53 645 € en recettes. Madame Le Maire rappelle que, comme le prévoit la loi, la commune participe, depuis le contrat d'association, aux dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés à Vorey. Il est rappelé que la méthode de calcul de l'aide est basée sur le coût d'un élève scolarisé à l'école publique prenant en compte l'eau, l'électricité, le chauffage, les fournitures d'entretien, la fourniture de petits équipements, les copieurs, entretien du bâtiment, le télécom (internet et tél), assurance et le personnel ATSEM (cantine non comptabilisée car régi par les couts cantine). Ce qui a coûté plus cher cette année est le chauffage car ouverture de fenêtres pour aérer, et le savon, le temps de lavage, le papier. Au vu du nombre d'élèves voreysiens scolarisés à l'école Sainte Thérèse en 2021-2022 (soit 34 élèves sur un total de 44 élèves) et du coût d'un élève scolarisé à l'école Louis Juvet soit 927 € (90 862 € divisés par 98 élèves), l'aide forfaitaire communale attribuée à l'OGEC pour l'année scolaire 2021-2022 serait de 31 518 € (927 € X 34 élèves voreysiens). Madame le Maire rappelle que pour 2020-2021, l'aide communale a été de 34 847 € (893.50 € x 39 élèves voreysiens). Elle invite le Conseil à délibérer sur le montant de l'aide forfaitaire communale à l'OGEC pour l'année scolaire 2021-2022. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le versement d'une aide forfaitaire communale de 31 518 € à l'OGEC.

- **Voyage scolaire Louis Juvet** : Madame le Maire indique avoir été sollicitée par l'école Louis Juvet qui organise un voyage scolaire en vue d'une participation de la commune aux frais occasionnés par ce voyage. Madame le Maire propose de répondre favorablement à cette sollicitation d'autant plus que les élèves n'ont pas bénéficié de voyage scolaire en raison de la crise sanitaire. L'école Louis Juvet envisage une sortie à Vulcania pour les élèves CM1 et CM2 (19 élèves) avec une nuit en pension complète avec guide et activités sur deux jours en mai 2022. Le coût du voyage, transport compris, est de 2847.81 € soit 150 € /enfant. Pour l'organisation de ce séjour, une participation financière de **950 €** (soit 50 €/élève) est demandée à la commune. La participation des familles sera de 50€/enfant (soit 950€). La participation de l'APE sera de 50€ /enfant (soit 950€). Ces dépenses seront reportées au budget 2022. Madame le Maire invite le Conseil à statuer favorablement sur cette demande.

- **Voyage scolaire Sainte Thérèse** : Madame le Maire indique avoir été sollicitée par l'APEL de l'école Sainte Thérèse qui organise un voyage scolaire en vue d'une participation de la commune aux frais occasionnés par ce voyage. Elle invite le Conseil à délibérer sur l'instauration d'une participation financière

de la commune à ces frais de voyages scolaires. Madame le Maire propose de répondre favorablement à cette sollicitation d'autant plus que les élèves n'ont pas bénéficié de voyages scolaires en raison de la crise sanitaire. L'APEL de l'école Sainte Thérèse envisage un voyage sur la ville d'Evian d'une durée de cinq jours avec plusieurs activités pour les élèves de la grande section au CM2 (environ 24 enfants). Pour l'organisation de ce séjour, une participation financière de **4320 €** (soit 180 €/élève) est demandée à la commune. La participation sollicitée aux parents est de 130€/élève et l'APEL pense pouvoir financer 140€/élève. Madame le Maire invite le Conseil à statuer sur ces demandes, sachant que l'école Sainte Thérèse ne part pas toutes les années en voyage scolaire mais tous les 3 ans.

Pour l'ensemble de ces demandes d'aide pour les voyages scolaires, il est noté que les sommes sont différentes entre enfants, parents et commune. La question est celle de la fréquence. Cécile Gallien propose de partir sur 50 euros/élèves par an et les écoles qui souhaitent cumuler ces aides peuvent le faire pour organiser un voyage plus important. Monsieur Gilles Collange souligne que ce système donnerait aux écoles une visibilité. La question se pose de la distinction à faire entre les classes des petits et des grands. Monsieur Gilles Collange veut calculer combien partent dans les écoles car tout le monde ne part pas. Il faut mettre une règle : à partir des grandes sections, c'est X tarif. Madame le Maire précise sa proposition initiale de 50 euros/enfants à partir des grandes sections. Madame Janick Colibert souligne que, dans le public, on ne peut pas faire financer des voyages qui demandent plus de 100 euros de participation aux familles. Monsieur Gilles Dodet s'interroge sur le risque de nombreuses demandes. Il propose de faire le calcul du coût de l'école. Monsieur Daniel Pommier indique que cette méthode de calcul fondée sur le nombre d'élèves peut faire varier les comptes. Madame le Maire propose de faire droit à la demande de l'école Louis Juvet qui demande 50 euros/enfant et de se limiter à 150 euros et non 180 euros/enfant pour l'école Sainte Thérèse tout en précisant que cette demande ne sera pas renouvelée avant 3 ans. Madame Mélodie Odoul propose que, plutôt qu'aider aux voyages scolaires, la mairie verse un autre budget pour les voyages scolaires pour plus de transparence. Ainsi, quand la mairie verse la subvention, le Conseil voterait le budget pour les voyages scolaires et ne recevrait plus de demande à la mairie. Madame le Maire n'y est pas favorable car les voyages scolaires font partie parfois du projet éducatif.

Pour la demande de l'école Louis Juvet, le Conseil, avec 13 voix pour, 1 voix contre (Gilles DODET) (Mélodie ODOUL ne prend pas part au vote) accorde à l'Amicale Laïque, au titre de l'année 2021-2022, une subvention de 950 €, soit 50 € par élève pour financer les voyages scolaires destinés aux élèves 19 élèves de CM1 et CM2 de l'école Louis Juvet. La subvention sera inscrite au budget 2022.

Pour la demande de l'école Sainte Thérèse, le Conseil municipal, avec 13 voix pour, 1 voix contre (Gilles DODET) et 1 abstention (Janick COLIBERT) accorde à l'APEL de l'école Sainte Thérèse, au titre de l'année 2021-2022, une subvention de 3600 € à l'APEL, soit 150€ par élève, pour financer les voyages scolaires destinés aux 24 élèves de grande section au CM2 de l'école Sainte Thérèse (hors classes maternelles). Cette subvention sera inscrite au budget 2022. Une nouvelle demande de subvention pour voyage scolaire ne pourra être reconduite avant 3 ans.

**Renouvellement des baux précaires de la friperie Histoires d'Armoires et du salon de tatouage :** Madame le Maire informe que Madame Aurélie LOZANO, exerçant une activité de « Dépôt Vente de prêt-à-porter » et Madame Aurore DURAN exerçant une activité de « Tatouage », souhaitent poursuivre leur activité à Vorey en signant chacune un contrat de location précaire pour le bâtiment communal situé Place de la Mairie (parcelle cadastrée section AH, numéro 68) et ce pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions que dans les précédents baux au regard de la particularité de la période traversée durant cette période de crise sanitaire et par certains commerces. Monsieur Reynald CORDIER demande si le coût des travaux ne devait pas entraîner de revalorisation des loyers. Madame le Maire confirme que c'est en effet le cas, mais que les deux locataires sollicitent le maintien des niveaux de loyers car leur chiffre d'affaires reste encore modeste. Madame Edith DELABRE souligne que la commune a tout fait pour faire s'installer ces commerçantes sur le territoire et qu'il convient de tout faire pour les maintenir sur le territoire. Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le renouvellement des baux commerciaux susmentionnés dans les mêmes conditions que les précédents.

**Mag Arzon** : Madame le Maire indique que le projet d'emménagement de l'association Mag Arzon dans un bâtiment communal sise Place Henri Champagnac qui date de 2021 se poursuit. Le 1<sup>er</sup> Mars 2022, la mairie a reçu confirmation par écrit de la demande de location du rez-de-chaussée de l'ex Communauté de communes de l'Emblavez pour un emménagement souhaité dès la fin de la réalisation des travaux de rénovation des locaux avant l'été 2022. Des travaux sont nécessaires pour aménager le rez-de-chaussée et installer une activité commerciale. L'association du Mag Arzon prendrait à sa charge la démolition des cloisons et l'évacuation des gravats ainsi que l'aménagement intérieur (rayonnage, frigo, congélateur, enseigne etc.) et les peintures des huisseries de la devanture. Pour la réalisation des travaux, plusieurs entreprises ont été sollicitées afin de réaliser les travaux d'électricité, peinture, plâtrerie, vitrerie et réfection du plafond. Les premières estimations (devis) font apparaître un montant de travaux de près de 16 000 €, qui seraient pris en charge par la commune. Madame le Maire propose de consulter les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour valider le choix des entreprises. Concernant la location, l'association Mag Arzon formule la demande de conclure un bail précaire avec la commune de Vorey d'une durée d'un an avec un loyer mensuel fixé à 400 €, les fluides et autres charges étant assumés par le Mag Arzon. Plus de 18 producteurs participent au Mag Arzon. L'objectif de ce dernier est de pérenniser ce magasin de producteurs et de faciliter leur développement. Madame Martine MANSUY indique qu'il faudra discuter des horaires d'ouverture pour augmenter la fréquence d'ouverture. Monsieur Gilles DODET souligne que la production est limitée, rendant difficile une extension horaire. L'idée serait d'ouvrir plus mais la marge ne sera pas conséquente. Il est indiqué que la commune ne prend pas de risque financier sur cette opération. L'état d'esprit reste valorisant car cette structure permet un accès aux petits producteurs. Madame le Maire propose de signer un bail précaire puis de conclure un bail non précaire. Madame le Maire invite le Conseil à délibérer sur ce projet. Le Conseil, à l'unanimité, confie aux membres de la Commission d'Appel d'Offres l'examen des devis, autorise Madame le Maire à conclure avec le Mag Arzon un contrat de location précaire moyennant un loyer de 400 € par mois.

### **Droit de préemption commercial :**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carré, lorsqu'ils sont aliénés, cédés, à titre onéreux.

Le droit de préemption sur les fonds de commerce permet à une collectivité d'acquérir en priorité un fonds de commerce mis en vente dans le but de préserver la diversité ou le développement des activités commerciales et artisanales sur un périmètre préalablement défini.

Pour instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carré, la commune soumet pour avis le projet de délibération du Conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat.

Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les 2 mois de leur saisine, l'avis est réputé favorable. La délibération du Conseil municipal fait alors l'objet de mesures de publicité et d'information.

La déclaration préalable est établie dans les formes prescrites par un arrêté ministériel à intervenir. Cette déclaration en 4 exemplaires est adressée, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au maire de la commune où est situé le fonds ou l'immeuble dont dépendent les locaux loués, ou déposée en mairie contre récépissé.

Dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la déclaration préalable, le titulaire du droit de préemption notifie au cédant soit sa décision d'acquérir aux prix et conditions indiqués dans la déclaration préalable, soit

son offre d'acquérir aux prix et conditions fixés par l'autorité judiciaire saisie, soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption. En cas de désaccord sur le prix ou les conditions indiqués dans la déclaration préalable, le titulaire du droit de préemption qui veut acquérir saisit alors la juridiction compétente en matière d'expropriation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au secrétariat de cette juridiction, accompagnée d'une copie en double exemplaire de son mémoire. Copies de la lettre de saisine et du mémoire sont simultanément notifiées au cédant et, le cas échéant, au bailleur.

Vu l'étude de revitalisation du centre-bourg, réalisée durant 15 mois par Jasp, Village Vivant et CDHU, dont les résultats ont été présentés le 16 décembre 2022, et l'étude flash « Shop in Impact de la crise sur l'appareil commercial » de l'observatoire financée par la Banque des Territoires pour la Petite Ville de Demain qu'est Vorey, il ressort un enjeu de maintien des entreprises et commerces à Vorey, Petite Ville de Demain, dans l'axe principal de la commune. Le cœur de bourg jusqu'à l'avenue Philibert Besson constituent un secteur stratégique en ce qu'il est le principal secteur commercial. Il ressort de l'étude que pour maintenir et adapter le tissu commercial de proximité, la commune doit intervenir sur l'offre de locaux d'activité pour la mettre à niveau et l'adapter au parcours d'installation ou développement des projets commerciaux. Pour ce faire, la mise en œuvre du droit de préemption commercial permettrait, aussi d'assurer une veille sur la santé du commerce. L'objectif est ainsi de doter la commune d'outils pour conforter la séquence « animée » et commerçante le long de la RD 103.

Ainsi, seraient concernés par le périmètre de sauvegarde les rues suivantes

- Rue Louis Jovet
- Rue Pierre Favier
- Avenue du 8 mai 1945
- La place de la mairie
- La place des Moulettes
- La place Henri Champagnac
- Rue Pierre Curie
- De l'avenue Pierre Chabannes à l'avenue Philibert Besson

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales. Mais Madame La Maire propose que, comme les DIA, ces déclarations de droit de préemption commercial soient examinées et délibérées par le Conseil municipal. Vu les avis favorables reçus en mairie de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, le 27 janvier 2022 et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le 8 février 2022.

Il est souligné par Madame le Maire que la volonté n'est pas de se substituer à l'initiative privée mais d'avoir une vision sur le commerce de proximité. Cela se fait dans d'autres villes pour le maintien du tissu commercial. Il est demandé par Monsieur Gilles COLLANGE qu'il soit bien indiqué dans la délibération du conseil le mot "cession" en plus du terme "aliénation".

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Délimite le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à la rue Louis Jovet, rue Pierre Favier, avenue du 8 mai 1945, place de la mairie, place des Moulettes, place Henri Champagnac, rue Pierre Curie, avenue Philibert Besson, avenue Pierre Chabannes telles que figurant aux plans annexés à la présente. A l'intérieur de ce périmètre, sont soumis au droit de préemption tel que prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, les aliénations, cessions à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

- Décide que les déclarations de droit de préemption commercial seront examinées et délibérées en conseil municipal

- Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

**Terrain multisports** : Madame le Maire rappelle que la création d'un terrain multisports fait partie du projet de mandat 2020-2026 et propose de répondre à un appel à projet de l'Agence Nationale du Sport pour faire financer jusqu'à 80% des équipements sportifs de proximité neufs. Le coût prévisionnel de l'équipement est estimé à 99 960.93 € HT. Ce coût inclut la réalisation d'une plateforme de 630 m<sup>2</sup>, le montage et la pose de la structure et d'un gazon synthétique ainsi que la mise en place de divers équipements permettant la pratique du football, du basket, du volley, du badminton et du tennis.

Madame le Maire soumet au Conseil le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel		Financement		
Construction d'un terrain multisports	99 960.93 € HT	Agence Nationale du Sport	79 968.74 €	80%
		Autofinancement par la Commune de Vorey	19 992.19 €	20 %
	<b>99 960.93 € HT</b>		<b>99 960.93 € HT</b>	

Pour ce faire, la commune a effectué plusieurs démarches, notamment l'achat d'une parcelle pour accueillir le projet sise chemin des Gravières à Vorey. Un travail avec les associations sportives, les écoles et le centre de loisirs est en cours pour organiser l'utilisation du terrain projeté. Ce terrain sera également en accès libre en dehors des plages horaires d'utilisation définies en concertation avec les parties susmentionnées. Monsieur Gilles COLLANGE alerte qu'il y aura aussi d'autres coûts autour du terrain à prévoir. Madame Janick COLIBERT précise que le mur à côté du terrain devra être sécurisé. Madame le Maire indique qu'il n'y a pas d'éclairage. Madame Janick COLIBERT évoque l'idée de mettre une caméra pour sécuriser les installations. Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un terrain multisports
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches pour répondre à l'appel à projets de l'Agence Nationale du Sport
- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet

**Personnel communal agent technique** : Madame la Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Considérant qu'en raison du départ d'un agent technique vers une autre collectivité, les besoins du service technique peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents en cas de surcroît temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes : travaux de maçonnerie et VRD, réparation des bâtiments publics, entretien de la voirie et des espaces verts, ménage et entretien des espaces et bâtiments communaux, aide à la logistique et organisations des manifestations, disponibilité lors d'opérations ou d'évènements exceptionnels (neige, inondation). Cet emploi

sera de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 343, avec régime indemnitaire à temps plein à compter du 02 mars 2022 pour une durée de 2 mois (soit jusqu'au 30 avril 2022) renouvelable dans la limite de 12 mois

- Changer Madame la Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- D'utiliser les crédits prévus à cet effet au budget chapitre 012.

**Personnel communal secrétaire générale :** Madame la Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Madame le Maire rappelle que suite du départ de l'ancienne secrétaire générale en août 2021, une nouvelle secrétaire générale a été recrutée sur la période du 24/11/2021 au 28/02/2021 suite à la délibération du 22/11/2021. Considérant que les besoins du service administratif peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents en cas de surcroît temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les missions suivantes : secrétariat général : affaires générales et juridiques, budget, commande publique, urbanisme, management de l'équipe salariée, accueil physique et téléphonique du public. Cet emploi sera de catégorie A, rémunéré par référence à l'indice majoré 390, avec régime indemnitaire, à raison de 17h30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée d'un mois (soit jusqu'au 31 mars 2022) renouvelable dans la limite de 12 mois.
- Changer Madame la Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- D'utiliser les crédits prévus à cet effet au budget chapitre 012.

**Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » :** Madame le Maire expose que, depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier. Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021. La nouvelle convention prendrait effet jusqu'au 31 décembre 2026. La convention devant être renouvelée, Madame le Maire invite le conseil à statuer. Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire pour la durée de la convention
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents-
- Charge Madame le Maire d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme

**Questions diverses :** Ont été évoqués :

- Madame Martine MANSUY prend la parole sur le **projet citoyen**, qui vise à redonner la parole aux citoyens pour proposer un projet qui ne soit pas commercial et profite aux habitants de la commune. Pour mémoire, en 2021, 3 projets citoyens ont été soumis à la votation citoyenne de juin, avec 10% d'électeurs qui se sont déplacés pour voter. En 2022, la commune espère augmenter la participation et le nombre de projets. Madame Martine MANSUY propose de reconduire la présentation par formulaire, accompagnée d'une vidéo des projets. Madame Janick COLIBERT demande si, par rapport à ce qui a été imaginé au début, il faudrait ajuster les modalités de participation. Madame Martine MANSUY propose de passer par illiwap, écrire aux associations pour les solliciter, faire un article de presse, diffuser sur le site de la commune l'initiative et offrir la possibilité de télécharger le dossier de candidature sur internet ou de le récupérer en mairie. Les critères de sélection sont très larges car il suffit que le projet soit déclaré d'intérêt général. Monsieur Gilles COLLANGE souhaite évoquer le calendrier. Madame Edith DELABRE n'aurait pas proposé ce système tous les ans. Il est évoqué le risque de n'avoir qu'un seul projet à force de proposer cette initiative annuellement. Il est proposé

de fixer au 2 mai 2022 la date limite de remontée des projets en mairie. La date des élections est fixée au 12 juin 2022. Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, ces modalités et ces échéances.

- Madame le Maire évoque l'autorisation de dépenser la subvention à Verts de terre, pour la plantation des 300 arbres fruitiers, à mesure de réception des factures.

Monsieur Gilles DODET fait le point sur le devenir de l'association Verts de Terre et souligne que le lieu du jardin partagé actuellement a perdu en animations. Cécile GALLIEN n'est pas de cet avis, des réunions et RDV au jardin partagé sont relancées. Reynald CORDIER ne prend pas part au vote, le Conseil, à l'unanimité : Accorde la somme de 5000 € à l'association « Les jardins verts de terre » suite au résultat de cette votation citoyenne «Vorey fruité ».- Autorise Madame le Maire à verser à l'association la subvention correspondante au fur et à mesure des dépenses qu'elle aura à engager

- **Adhésion ADMR** : Madame Le Maire indique que le bulletin d'adhésion de l'ADMR, d'un montant de 10 € pour l'année 2022, est parvenu récemment en mairie. Elle précise que cette cotisation permet notamment de participer et voter aux assemblées générales de l'association, d'élire les membres du Conseil d'Administration de l'association et d'être membre du Conseil d'Administration. Elle rappelle que l'ADMR effectue des prestations de ménages au Pôle Médical de Vorey. Madame Le Maire invite le Conseil à délibérer sur le renouvellement de cette adhésion. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à l'ADMR pour un montant de 10€.

- Autorise le Maire à effectuer les démarches afférentes.

- **Appel à projet transformation numérique** : Madame le Maire informe avoir répondu à un appel à projet de l'Etat pour demander une aide jusqu'à 100% du coût du projet de transformation numérique des collectivités. Madame le Maire a sollicité une aide équivalente au coût de l'abonnement à la station Illiwap.

- **Électricité à l'entrée de Vorey Avenue Philibert Besson (ce qui entraîne des problèmes d'éclairage public)** : Il a été noté une puissance supérieure au compteur Linkee. Un rééquilibrage des phases est opéré.

- **Figures de la Haute Loire** : Madame Martine MANSUY présente Les spectacles Figures de la Haute Loire à l'Embarcadère.

- **Marathon Seigneur des Anneaux** : Le 12 mars, il devrait y avoir le marathon du Seigneur des anneaux pendant 12 heures.

- **Parcours de pêche** : information sur les parcours de pêche mis en place par l'AAPPMA, par Cécile Gallien.

La séance est levée à 23 heures 15 minutes.